

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0524

Séance du 27 mai 2009

Marché 2009-02

Réalisation et gestion du dispositif Chèque Mobilité pour le compte du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Millésimes 2010, 2011 et 2012

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mai 2009 attribuant le marché à Accor Services ;
- VU** le rapport n° 2009/0524 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 20 mai 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché avec la Société Accor Services pour les montants suivants :

- Montant minimum : 130 700 € H.T.
- Montant maximum : 814 600 € H.T.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

